

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1^{er} mars 2018

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,
Caroline PETF, Marc RASSENFOSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

4.1^{er} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2017 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de HOUSSE, arrêté par le Conseil de Fabrique et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
34.170,91 €	31.431,84 €	18.958,99 €	2.739,07 €

Vu la décision du 30 janvier 2018, réceptionnée en date du 31 janvier 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte à savoir que tous les justificatifs ne sont pas annexés pour l'article D6d (décoration et embellissement de l'église) et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte, à savoir que le résultat du compte 2016 s'élève à 2.994,36 € et que le montant repris à l'article D50g (autres dépenses ordinaires) dépasse le crédit budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Résultat du compte 2016	3.005,06 €	2.994,36 €

Délibération du Conseil communal

en date du 1^{er} mars 2018

Suite n° 1 – 4.1^{er} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2017 – REFORMATION.**

Considérant que les montants repris en recettes ordinaires aux articles R6 (revenus de fondations, rentes), R16 (droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres) et 18b (autres recettes ordinaires) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en recettes extraordinaires à l'article R23 (remboursement de capitaux) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses ordinaires du Chapitre I à l'article D11a (manuel inventaire) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses extraordinaires du Chapitre II à l'article D53 (placement de capitaux) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires de dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte et qu'ils ne dépassent pas le total des Chapitres auxquels ils se réfèrent ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement culturel Saint Jean-Baptiste de HOUSSE, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Résultat du compte 2016	3.005,06 €	2.994,36 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.294,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.958,99 €
Recettes extraordinaires totales	12.865,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.994,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.388,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.171,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.871,37 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	34.160,21 €
Dépenses totales	31.431,84 €
Résultat comptable	2.728,37 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du

Délibération du Conseil communal

en date du 1^{er} mars 2018

Suite n° 2 – 4.1^{er} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2017 –
REFORMATION.**

culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement culturel concerné.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

PAR LE CONSEIL,



Pour exécution,

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ingrid Zegels'.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Bolland'.

